

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 A 19H

ORDRE DU JOUR :

- Appel des conseillers municipaux - vérification du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l'Elu Local (article 1111-13 et 14 du CGCT)
- Questions diverses

Monsieur Pierre Durieux souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et souligne qu'ils vivent un moment important.

• Présidence de la séance d'installation

Pour mémoire, la séance d'installation est présidée par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du nouveau maire (article L.2122-8 du CGCT). Il s'agit donc de Madame Jocelyne GROSSO.

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Madame Jocelyne GROSSO, inhabituée à ce genre de moment, laisse paraître son émotion et en profite pleinement.

• Appel des conseillers municipaux - quorum

Il est fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- ⇒ La présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) à savoir la présence de la majorité des membres en exercice soit 12 personnes. Pour le calcul du quorum, seuls les conseillers municipaux qui sont personnellement et physiquement présents comptent. Les conseillers absents ou représentés ne comptent pas pour le calcul des présents. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation doit être adressée aux élus dans un délai de 3 jours francs. Pour cette seconde réunion qui doit se tenir le plus rapidement le quorum n'est pas exigé.

- ⇒ Les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents. Pour rappel, tous les conseillers en exercice ne sont pas dans l'obligation de siéger à la séance d'élection du maire et des adjoints. Dans ce cas de figure, pour les conseillers empêchés, il est possible de donner, à tout membre du conseil de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom, y compris pour l'élection du maire et des adjoints. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Jocelyne GROSSO a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie

Présents : BRUYERE Maud, CHAPUIS Christian, CHOMIENNE Clément, CLOT Susie, COLOMBET Jaky, DREVET Hélène, DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean Paul, GROSSO Jocelyne, JACQUIOT Maxime, LIMAIEM Wahiba, MARCON Catherine, MARCON Pierrick, MERLE Pascale, MORELLON Catherine, MOUNIER Maëlle, NICOLAS Justine, PAULOSS Florian, PEYRE Laurent, SOUCHON Patricia, YILMAZ Yener (22).

Excusés : FILHOL Julien (pouvoir à DREVET Hélène) (1).

Absents : /

• Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires contient :

- La date et l'heure de la séance
- Les noms du président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance
- Le quorum
- L'ordre du jour de la séance
- Le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance
- Les demandes de scrutin particulier.

Catherine MARCON est désignée secrétaire de séance.

• Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2026 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif, l'approbation du procès-verbal (PV) de la dernière séance du Conseil Municipal avant le renouvellement général est signé par le nouveau maire ainsi que par le secrétaire désigné au cours de la séance d'installation.

Dans ce cas de figure, les nouveaux élus sont amenés à valider le PV d'une séance à laquelle ils n'ont pas assisté. Leurs observations peuvent être intégrées dans le PV, en annexe, en fin ou en marge dudit document.

En cas de refus d'approbation du PV par les nouveaux élus, ils peuvent contester le procès-verbal devant le juge administratif afin d'établir devant lui les faits qu'ils estiment devoir figurer dans le procès-verbal par tout moyen de preuve.

Le PV du Conseil Municipal du 10 mars 2026 est approuvé à l'unanimité - sans remarque particulière.

• Election du Maire

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue (L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient de relever qu'un maire peut être élu par le Conseil Municipal sans avoir présenté sa candidature. La déclaration de candidature n'est donc pas obligatoire. Par ailleurs, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

⇒ Le nouveau maire est proclamé et immédiatement installé ; il prend alors la présidence de séance.

Jocelyne GROSSO a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : PAULOS Florian et SOUCHON Patricia.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Aucun des conseillers n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] : 23

DURIEUX Pierre - Nombre de suffrages obtenus : 23

Monsieur DURIEUX Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Le Maire endosse l'écharpe de Maire et en explique la signification.

L'écharpe tricolore doit être portée sur l'épaule droite vers la hanche gauche, en plaçant le bleu dans le sens du col et le gland à franges au niveau de la ceinture. L'écharpe tricolore peut être portée par le maire (écharpe tricolore avec des glands à franges couleur or), les adjoints au maire et plus rarement les conseillers municipaux (écharpe tricolore avec des glands à franges couleur argent).

Les parlementaires sont également amenés à porter l'écharpe tricolore à franges dorées. Contrairement aux maires, ils doivent porter la bande rouge près du col.

L'écharpe bleu, blanc et rouge doit être portée lors de différents événements officiels :

- Le maire est dans l'obligation de porter son écharpe lors de cérémonies officielles, commémorations et manifestations patriotiques comme le 14 juillet, 11 novembre, 8 mai... ainsi que toutes autres occasions dans l'exercice de ses fonctions (mariages, manifestations culturelles et sportives, etc ...)
- L'adjoint au maire doit porter l'écharpe tricolore quand il remplace ou représente le maire, et dans toutes autres circonstances dans l'exercice de ses fonctions en tant qu'officier d'état civil et officier de police judiciaire.
- Les conseillers municipaux peuvent eux aussi arborer l'écharpe tricolore en remplacement du maire et en l'absence d'adjoint ans l'exercice de leur fonction d'officier d'état civil uniquement ou lorsqu'il célèbre un mariage.

• **Détermination du nombre d'adjoints**

Avant de procéder à l'élection des adjoints, il revient au Conseil Municipal d'en déterminer le nombre. Celui-ci est limité à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (article L2122-2 du CGCT), arrondi à l'entier inférieur si besoin soit $23 \times 30\% = 6.9$ soit 6 adjoints max pour DUNIERES.

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints.

Sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

• Election des adjoints

Désormais pour toutes les Communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La parité n'est pas exigée pour le couple maire/premier adjoint. L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Par ailleurs pour toutes les communes, il n'est pas possible de présenter une liste incomplète d'adjoints. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Les listes sont déposées auprès de Monsieur Le Maire.

Sous la présidence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

- DREVET Hélène
- GRANGE Jean Paul
- MERLE Pascale
- GOUY Pascal
- MORELLON Catherine
- MARCON Pierrick

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] : 23

LISTE DURIEUX Pierre - nombre de suffrage obtenus : 23

- DREVET Hélène
- GRANGE Jean Paul
- MERLE Pascale
- GOUY Pascal
- MORELLON Catherine
- MARCON Pierrick

• Lecture de la Charte de l'Elu Local (article 1111-13 et 14 du CGCT)

Il s'agit d'une obligation pour le maire, lors de la première réunion, d'informer les élus communaux de leurs devoirs et de leurs droits.

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. »

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

Il donne également une copie des articles réglementaires (R. 2123-1 à D. 2123-28).

NB : Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, il est diffusé, en sus de ces dispositions législatives ou réglementaires, la brochure « Statut de l'élu(e) local(e) » de l'AMF, accessible sur www.amf.asso.fr réf. : BW7828.

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lorsqu'ils sont confrontés à une situation impliquant une prise de risque, il convient de préciser qu'ils sont élus locaux, car cela renforce leur protection.

Monsieur Le Maire et les conseillers procèdent à la lecture de la chartre de l' élu local.

Une copie du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35) et des articles réglementaires (R. 2123-1 à D. 2123-28) est remise aux élus.

Monsieur Le Maire prononce son discours d'investiture :

« Mesdames, Messieurs les élus,

Le scrutin qui s'est tenu dimanche a permis l'élection d'un nouveau conseil municipal. 1 120 électrices et électeurs sur 2 090 inscrits se sont exprimés, soit une participation de 53,5 %.

Parmi eux, 73,1 %, soit 819 personnes, nous ont accordé leur confiance.

Je tiens à remercier Madame Jocelyne Grosso, notre doyenne, qui, en véritable maîtresse de cérémonie, a organisé avec rigueur et sérénité l'élection du maire et des adjoints.

Vous venez de m'élire pour un second mandat à la tête de ce conseil municipal. Je vous remercie très sincèrement de votre confiance et je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée.

Je ressens à la fois de la crainte et de la sérénité.

De la crainte de ne pas en faire assez pour que nos concitoyennes et concitoyens soient heureux dans notre commune.

Mais aussi de la sérénité, car je sais pouvoir compter sur vous, sur vos compétences diverses et nombreuses.

Cette mission, nous allons l'accomplir ensemble.

Ensemble, avec les services de la commune.

Ensemble, avec la population.

Nous la mènerons dans un état d'esprit collectif, fondé sur trois valeurs essentielles : le collectif, la bienveillance et la collaboration.

Le collectif, d'abord, parce qu'il permet de partager les idées, de croiser les regards et de conjuguer nos compétences pour construire les meilleurs projets pour notre commune.

La bienveillance, ensuite, parce qu'elle nous aidera à traverser les moments de doute, mais aussi les critiques, parfois injustes ou infondées. Être élu, c'est aussi savoir faire face à cela. Et seule une bienveillance collective permet de dépasser ces moments.

Enfin, la collaboration, entre élus, avec les services, et avec la population, renforce notre intelligence collective et donne du sens à notre action.

Oui, l'état d'esprit dans lequel nous entamons cette mandature est déterminant pour les sept années qui s'ouvrent devant nous.

Notre objectif est clair : faire grandir notre commune.

Pour nos enfants, nos jeunes, nos actifs et nos aînés.

Lui donner tous les atouts pour offrir un cadre de vie qui permette de vivre et de travailler pleinement à Dunières.

Notre commune s'inscrit également dans une communauté de communes soudée et dynamique. Elle constitue une richesse pour les huit communes qui la composent, et nous en serons des acteurs engagés.

Souhaitons-nous collectivement un beau mandat.

Je terminerai par ces quelques mots :

« Le seul oiseau qui ose attaquer un aigle, c'est le corbeau. Il est assez audacieux pour se poser sur son dos et lui picorer la nuque.

Tenace.

Agaçant.

Mais l'aigle ne s'agite pas.

Il ne riposte pas.

Il ne gaspille pas son énergie.

Il ne laisse pas son instinct de survie dicter ses mouvements.

Il fait une seule chose : il s'élève.

Plus haut.

Encore plus haut.

L'air se raréfie.

Le corbeau ne supporte pas l'altitude.

Il s'essouffle.

Perd ses forces

Et finit par lâcher prise.

Pas parce qu'il a perdu le combat...

Mais parce que l'aigle a changé de terrain.

Dans la vie, c'est pareil.

Les plus bruyants, les plus agaçants, les plus toxiques...

Ils ne survivent pas longtemps là-haut.

À condition de ne pas redescendre se battre avec eux.

À condition de mettre ton énergie à ce qui t'élève, pas dans ce qui t'use.

La hauteur, le travail et l'engagement seront toujours notre meilleure réponse. »

Je vous souhaite à toutes et à tous un très beau mandat. »

- Questions diverses

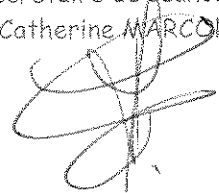
DATE(S) A RETENIR

Prochain conseil municipal : le 27.03.2026 à 19h

La séance est levée.

Fait à DUNIERES, le 23 mars 2026

La secrétaire de séance,
Catherine MARCON



Le Maire,
Pierre DURIEUX

